

Date de dépôt: 6 avril 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 233 n° 5 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-La-Ville

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9647 (dossier n° 477-4) a été adopté par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance du 29 mars 2006, sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des finances, et de M. Moreno Sella, directeur général des finances de l'Etat de Genève.

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation, lors de la précédente législature, le 14 mai 2003, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna, avec la collaboration de M. Frédéric Deshusses, procès-verbaliste, et en présence de représentants de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, M. Alain B. Levy, président, M. Christian Grobet, membre du conseil, et M. Laurent Marconi, membre de la direction.

Il s'agit d'un garage fermé, d'une surface brute de plancher de 20 m² au 1^{er} sous-sol d'un bâtiment comprenant 6 appartements, construits en 1990, à la rue du Vieux-Four 66-66A, à Aire-la-Ville.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 26'000.-.

Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 5'800.-.

La Commission vous recommande à l'unanimité, moins deux abstentions (PS et MCG), Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9701-A amendé.

Projet de loi (9647)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 233 n° 5 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-La-Ville

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 26 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 233 n° 5 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-La-Ville.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.